



**ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION
DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 4 JUILLET 2014 DE RECONNAISSANCE D'EXISTENCE DE CLASSEMENT
ET DE PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES DIGUE DE « MANCHE_SALLENELLES_MERVILLE » CONSTITUÉE
DES TRONÇONS N° 140170, 140171, 140172, 140173, 140173 BIS, 140174, 140175, 140176, 140177 ET 140179
SITUÉE SUR LES COMMUNES DE SALLENELLES ET DE MERVILLE FRANCEVILLE GÉRÉE PAR LE
CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

LE PRÉFET DU CALVADOS

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment les articles R214-112 à R214-114 ;

VU les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (dite loi MAPTAM) et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République confiant notamment aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale l'exercice de la compétence sur la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret de M. le président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2014 de reconnaissance d'existence de classement et de prescriptions spécifiques digue de « MANCHE_SALLENELLES_MERVILLE » constituée des tronçons n° 140170, 140171, 140172, 140173, 140173 bis, 140174, 140175, 140176, 140177 et 140179 située sur les communes de Sallenelles et de Merville Franceville gérée par le conservatoire du littoral ;

VU la délibération n° 2019-070 du 19 septembre 2019 de la communauté de communes de Normandie Cabourg Pays d'Auge demandant le déclassement des tronçons de digue n° 140170, 140171, 140172 et 140173 protégeant les terrains François ;

VU l'avis favorable sans restriction de la Direction Régionale de l'Environnement l'Aménagement et du Logement du 29 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 20 avril 2021 ;

CONSIDERANT que les tronçons n° 140170, 140171, 140172 et 140173 relèvent actuellement de la classe C ;

CONSIDERANT que l'étude de danger réalisée en 2014 démontre qu'aucune habitation longeant les terrains François ne se trouve en zone cinétique lente ou rapide ni même en zone protégée en cas de rupture des tronçons classés pour un aléa vicennal ;

CONSIDERANT que le projet de remise en eau des terrains François prévoit la création d'un ouvrage de type dalot dans cette partie de la digue ;

CONSIDERANT que la réalisation de cet ouvrage n'aggrave pas l'aléa sur les terrains avoisinants et, de ce fait, le risque naturel ;

CONSIDERANT que la réalisation ce dalot nécessite le déclassement des tronçons de digue n° 140170, 140171, 140172 et 140173 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

ARRETE

Article 1er : Déclassement de tronçons

Quatre tronçons de la digue « MANCHE_SALLENELLES_MERVILLE » sont déclassés :

- tronçon « Sallenelles3 » n° 140170 de 243 mètres,
- tronçon « Sallenelles4 » n° 140171 de 310 mètres,
- tronçon « Sallenelles5 » n° 140172 de 172 mètres,
- et tronçon « Merville1 » n° 140173 de 205 mètres.

Le plan est annexé au présent arrêté.

Ces tronçons ne constituent plus d'ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations.

Article 2 : Maintien de classement de tronçons

Les autres tronçons de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2014 n° 140173 bis, 140174, 140175, 140176, 140177 et 140179 situés sur les communes de Sallenelles et de Merville Franceville restent classés au titre des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique.

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur le Duc - BP 25086 - 14 050 Caen Cedex 4, à compter de sa publication ou de l'affichage de l'arrêté ou de la date de rejet implicite ou explicite du recours gracieux, dans un délai de deux mois pour le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois pour les tiers dans les conditions prévues à l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Publication

Une copie de cet arrêté sera :

- mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans le Calvados pendant une période d'au moins six mois.
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.
- affiché en mairie de Sallenelles, Merville-Franceville et au siège de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge pendant une durée minimale d'un mois.

Le dossier est déposé aux archives des deux mairies de Sallenelles et Merville-Franceville et de la communauté Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Fait à Caen, le **07 JUIN 2021**

RL / e Aubert

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux
- Monsieur le président de la communauté commune Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- Monsieur le maire de la commune de Sallenelles,
- Monsieur le maire de la commune de Merville-Franceville,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Monsieur le responsable de la délégation territoriale de Lisieux,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le délégué des rivages de Normandie du Conservatoire du Littoral.

Annexe

Localisation des tronçons n° 140170, 140171, 140172 et 140173

